

2014/6243 - REHABILITATION ET ACCESSIBILITE DU GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC - 19, RUE JARENTE LYON 2E - OPERATION N° 02004001 - LANCEMENT DE L'OPERATION ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2009/2 - PROGRAMME 00006 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Par délibération n° 2013/5627 du 1^{er} juillet 2013, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle d'« Aménagement et réhabilitation groupes scolaires», AP n° 2009/2, programme 00006 qui finance l'opération « Groupe scolaire Lucie Aubrac – Réhabilitation et accessibilité. »

Cette opération comprend :

- le réaménagement du restaurant scolaire avec passage en self pour les classes élémentaires, la création d'espaces techniques différenciés et de locaux adaptés pour le personnel ;

- la mise en accessibilité du bâtiment avec la création d'un ascenseur, des EAS (Espaces d'Attente Sécurisé), d'une rampe et d'une porte en façade ;

- le remplacement des menuiseries extérieures sur l'ensemble du groupe scolaire.

Après consultation conformément au Code des Marchés Publics, ces études ont été confiées au cabinet d'architectes Dassonville et Dalmais. Il en ressort que le coût global de l'opération au stade d'Avant Projet Sommaire (APS) est de 2 086 500 € TTC (valeur décembre 2010), hors surcoût lié à la découverte éventuelle d'amiante.

Cette opération sera financée par affectation partielle de l'autorisation de programme n° 2009/2, programme 00006.

Les marchés de travaux et autres marchés d'études nécessaires au bon déroulement de l'opération seront attribués en application des dispositions du Code des Marchés Publics. »

Vu les délibérations n° 2008/1026 du 22 décembre 2008 et n° 2013/5627 du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 2^e arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1 – Le lancement de l'opération «Réhabilitation et accessibilité du Groupe Scolaire Lucie Aubrac» est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2009/2, programme 00006.

2 – M. le Maire est autorisé à déposer le permis de construire ou de démolir, ou l'autorisation de travaux afférents.

3 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00006, opération n° 02004001, AP n° 2009/2, et imputée aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 212, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- réalisé antérieur : 50 000 €
- 2014 : 800 000 €
- 2015 : 1 200 000 €
- 2016 : 36 500 €.

4 – Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY